



Pôle Appui Territorial
Direction des Mobilités
Service Gestion du Territoire Saint-Flour

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DU CANTAL

-o-o-o-o-o-

ARRÊTÉ

portant réglementation temporaire de la circulation.

Communes de LANDEYRAT et SAINT-SATURNIN
Route Départementale n° 21 (Hors agglomération)
Tournage d'un court métrage

Le Président du Conseil départemental du Cantal,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment la 8^{ème} partie - Signalisation Temporaire,

Vu le Règlement de Voirie Départementale adopté par délibération le 18 septembre 2015,

Vu l'arrêté n°23-3803 du 10 octobre 2023 portant délégation de signature de Monsieur le Président du Conseil départemental du Cantal aux Directeurs et Chefs de Services départementaux,

Vu la demande de Madame Mathilde Rossillo

Vu l'avis favorable du service des Transports,

Vu l'avis favorable du Maire de Saint-Bonnet de Condat,

Vu la consultation des Mairies de Saint-Saturnin et Allanche,

Considérant que le tournage d'un court métrage sur la RD 21 nécessite de réglementer la circulation pour assurer la sécurité des usagers de la route et du personnel de tournage

Sur proposition du Coordonnateur Territorial de Saint-Flour.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Réglementation

Le mardi 24 octobre 2023 de 8h00 à 18h00, la Route Départementale n° 21 sera interdite à la circulation du PR 9+460 au PR 11+440 (entre la Gare de Landeyrat et Soulagés)

ARTICLE 2 : Itinéraire de déviation

La circulation sera déviée dans les deux sens par les RD 679, 16, 21 et 436 via Allanche, La Gazelle, Saint-Saturnin et Saint-Bonnet de Condat

ARTICLE 3 : Signalisation de position et de déviation

La signalisation réglementaire conforme aux schémas extraits du manuel de chef de chantier en vigueur (manuel élaboré par le Service d'Etudes Techniques des Routes et Autoroutes) sera mise en place et entretenue par l'entreprise chargée des travaux.

Elle comprend :

- 1 les dispositifs physiques de fermeture des routes
- 2 La signalisation de position et de pré signalisation de la fermeture des routes
- 3 l'information individuelle de chacun des riverains de la section de route fermée à la circulation
- 4 le retrait de la signalisation en fin de chantier
- 5 la signalisation et le jalonnement de l'itinéraire de déviation

ARTICLE 4 : Publication et affichage

L'exécution du présent arrêté sera publié sous forme électronique sur le site internet du Département du Cantal
Il sera également affiché aux extrémités du chantier.

ARTICLE 5 : Recours

Le présent arrêté est susceptible d'un recours devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Il peut également faire l'objet, dans le même délai, d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental du Cantal.

Le tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télé recours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

L'exécution du présent arrêté sera publié sous forme électronique sur le site internet du Département du Cantal

ARTICLE 6 : Ampliation

Copie du présent arrêté est transmis à :

- M. le Directeur des mobilités
 - M. le Commandant du groupement de Gendarmerie du Cantal
 - Mme la Régisseuse Générale
- Chargés chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Un exemplaire est transmis pour information à :

- M. le Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours du Cantal
 - M. le Président de la Fédération des Transports Routiers du Cantal
 - M. le Président de la Fédération des Transports de Voyageurs du Cantal
 - M. le Président du Conseil Régional Auvergne Rhône Alpes en charge des Transports
- Mairies de Saint-Saturnin, Landeyrat, Saint-Bonnet de Condat et Allanche

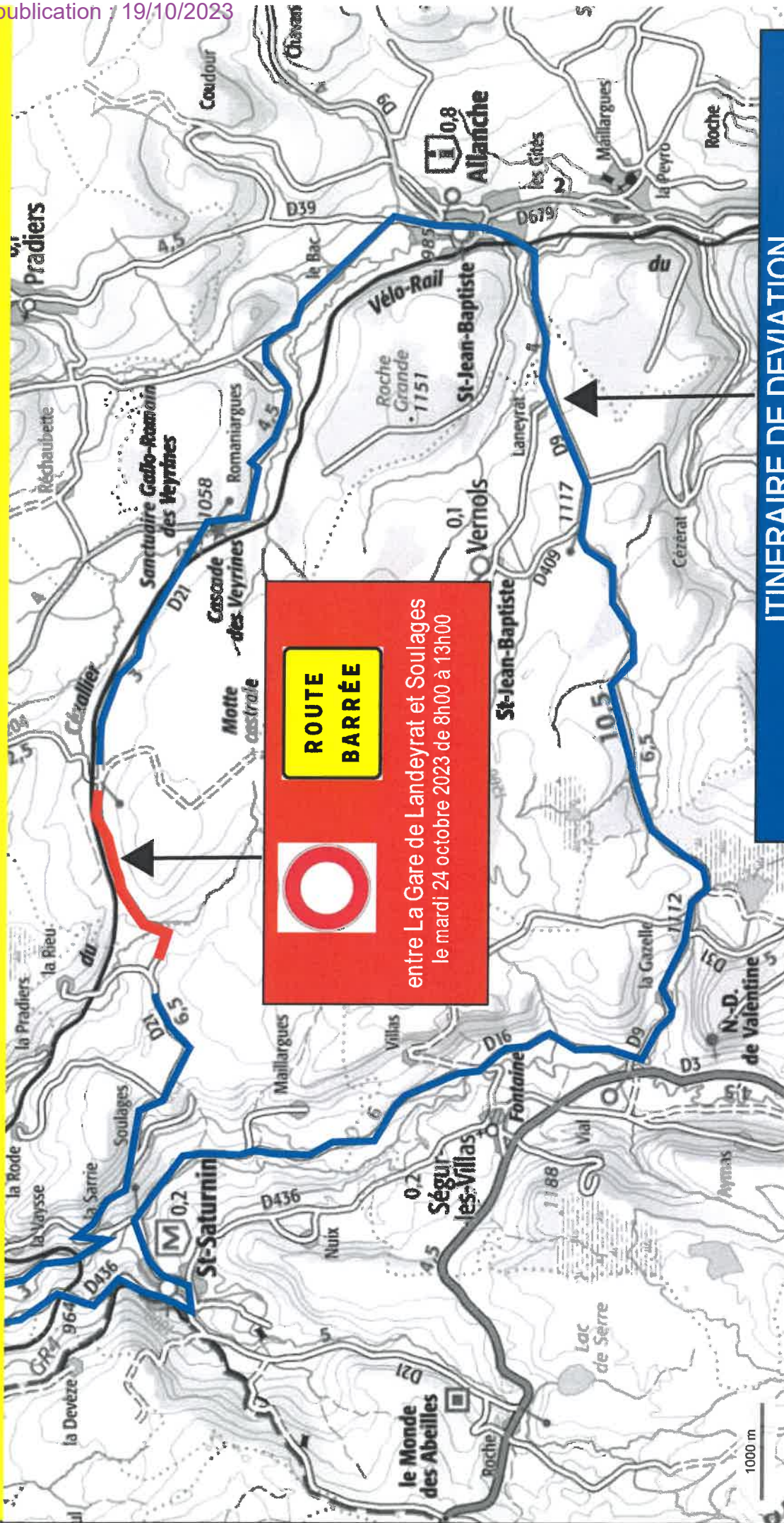
A Aurillac le **19 OCT. 2023**

**Pour le Président du Conseil départemental et par délégation
Le Directeur des mobilités**



Philippe FABREGUE

ROUTE DEPARTEMENTALE N°21
tournage d'un court métrage



ROUTE BARRÉE



entre La Gare de Landeyrat et Soulagès
le mardi 24 octobre 2023 de 8h00 à 13h00

ITINERAIRE DE DEVIATION

dans les deux sens de circulation par:
les RD 679, 16,21 et 436 via Allanche, La Gazelle, Saint-Saturnin et Saint-Bonnet de Condat

Patrick Canal

De: Mairie SAINT BONNET DE CONDAT
Envoyé: samedi 14 octobre 2023 11:44
À: Patrick Canal
Objet: Re: RD 21 déviation Landeyrat

Aucune objection de ma part.

Jean-Paul Malbec

Maire de Saint-Bonnet

envoyé : 13 octobre 2023 à 09:08
de : Patrick Canal <PCanal@cantal.fr>
à : transports15 <transports15@auvergnerhonealpes.fr>, Mairie ALLANCHE <accueilmairie@allanche15.fr>, Mairie SAINT BONNET DE CONDAT <mairie.stbonnetdecondat@orange.fr>, Mairie SAINT SATURNIN <mairie.saint-saturnin15@wanadoo.fr>
objet : RD 21 déviation Landeyrat

Bonjour,

Afin de faciliter le tournage d'un court métrage, merci de me donner votre avis sur la fermeture ponctuelle de la RD 21 en Landeyrat et Saint-Saturnin

Bonne journée

Patrick Canal

De: DELCAUSSE François <Francois.DELCAUSSE@auvergnerhonealpes.fr>
Envoyé: vendredi 13 octobre 2023 15:30
À: Patrick Canal
Objet: RE: RD 21 déviation Landeyrat

Bonjour,

Pas de Pb pour les transports de la Région.

Cordialement,

De : transports15 <transports15@auvergnerhonealpes.fr>
Envoyé : vendredi 13 octobre 2023 10:40
À : DELCAUSSE François <Francois.DELCAUSSE@auvergnerhonealpes.fr>
Objet : TR: RD 21 déviation Landeyrat

De : Patrick Canal <PCanal@cantal.fr>
Envoyé : vendredi 13 octobre 2023 09:09
À : transports15 <transports15@auvergnerhonealpes.fr>; Mairie ALLANCHE <accueilmairie@allanche15.fr>; Mairie SAINT BONNET DE CONDAT <mairie.stbonnetdecondat@orange.fr>; Mairie SAINT SATURNIN <mairie.saint-saturnin15@wanadoo.fr>
Objet : RD 21 déviation Landeyrat

Bonjour,
Afin de faciliter le tournage d'un court métrage, merci de me donner votre avis sur la fermeture ponctuelle de la RD 21 en Landeyrat et Saint-Saturnin

Bonne journée



Ce message et toutes les pièces jointes sont établis à l'intention exclusive des destinataires. Les informations et données à caractère personnel qui y figurent sont strictement confidentielles et relèvent du secret professionnel et de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 dite loi « Informatique et Libertés ».

Si vous n'êtes pas le destinataire de ce message ou si vous êtes un tiers non concerné par le dossier cité dans le présent mail, il vous est interdit de le copier, de le faire suivre, de le divulguer ou d'en utiliser tout ou partie.

Si vous avez reçu ce message par erreur, merci d'en avvertir immédiatement l'expéditeur par retour et de le supprimer de votre système.

Thierry Laroque

De: Jean-Claude Tournier
Envoyé: mardi 17 octobre 2023 17:31
À: Conseil Départemental Réglementation Routes
Cc: Patrick Canal
Objet: TR: RD 21 déviation Landeyrat
Pièces jointes: 220617_Grille de decision deviation.pdf; avstbonnet.pdf; avtransp.pdf; plan Landeyrat.pdf; presse.doc; RD 21 arrêté2.doc

Bonjour,

Avis favorable pour cette déviation de la RD21 le 24 octobre 2023 nécessaire pour tourner un court métrage

De : Patrick Canal <PCanal@cantal.fr>
Envoyé : mardi 17 octobre 2023 14:31
À : Jean-Claude Tournier <JCTournier@cantal.fr>
Objet : RD 21 déviation Landeyrat

Bonjour,
Pour l'avis du Coordonnateur Territorial de Saint-Flour

Adresses de destinations :
mathilde.rosillo@gmail.com
pmeissonnier@cantal.fr
smuret@cantal.fr